

FCP MIROVA THEMATIC EMPLOI FRANCE

PROSPECTUS EN DATE DU 30 juin 2026

A - Caractéristiques générales

A-1 Forme du FIA

- **Dénomination** : MIROVA THEMATIC EMPLOI FRANCE
- **Forme juridique** : Fonds Commun de Placement de droit français (ci-après le "FCP" ou « le Fonds »)
- **Date de création et durée d'existence prévue** : Le FCP a été créé le 11 mai 1994 pour une durée initiale de 99 ans.
- **Date d'agrément AMF** : le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 1994.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
R(C)	Tous souscripteurs	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0010702084	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	100 euros
R(D)	Tous souscripteurs	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0000970873	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	152,45 euros

Parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
I(C)	Tous souscripteurs, et plus particulièrement les investisseurs institutionnels et les personnes morales	10 000 000 euros	Un dix-millième de part	FR0013018801	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	10 000 euros
I(D)	Tous souscripteurs, et plus particulièrement les investisseurs institutionnels et les personnes morales	10 000 000 euros	Un dix-millième de part	FR0013018819	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	10 000 euros
N (C)	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs OU - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0013314606	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	100 euros
A (C)	La souscription de cette part est réservée aux régimes et caisses AGIRC-ARRCO	1 000 000 euros	Un dix-millième de part	FR0013314580	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	10 000 euros
B (C)	La souscription de cette part est réservée à BNP CARDIF	1 000 000 euros	Un dix-millième de part	FR0013399383	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	10 000 euros
P (C)	La souscription de cette part est réservée aux entreprises d'assurance partenaires de Natixis Interépargne, dans le cadre de la mise en place de plan d'épargne retraite Assurantiel	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0014000193	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	100 euros
F (C)	Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux OPCVM/FIA financièrement gérés par VEGA Investment Solutions	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR00140001A7	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	100 euros
M (C/D)	Réservée aux fonds nourriciers gérés par MIROVA	100 000 euros (*)	Un dix-millième de part	FR0014010EW9	Capitalisation et/ou distribution et possibilité de reporter le résultat net et les plus-values nettes	Euro	100 euros

(*) Exception : société de gestion des fonds nourriciers pour laquelle il n'y a pas de montant minimum de souscription

• ***Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs :***

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International, Service Clients
43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

Les documents sont également disponibles sur demande à l'adresse électronique suivante :
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative du Fonds pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :

email : ClientServicingAM@natixis.com

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER L'INFORMATION SUR LES PERFORMANCES PASSES :

Les performances passées sont disponibles dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International Service Clients
43, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Ou par e-mail à l'adresse suivante : ClientServicingAM@natixis.com

MODALITES ET ECHEANCES DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROFIL DE RISQUE, A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE, A L'EFFET DE LEVIER ET A LA GESTION DU COLLATERAL :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le Fonds, au droit de réemploi des actifs du Fonds donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

DESCRIPTION DES PRINCIPALES CONSEQUENCES JURIDIQUES DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL PRIS A DES FINS D'INVESTISSEMENT ET INFORMATIONS SUR LA COMPETENCE JUDICIAIRE, LE DROIT APPLICABLE ET SUR L'EXISTENCE OU NON D'INSTRUMENTS JURIDIQUES PERMETTANT LA RECONNAISSANCE ET L'EXECUTION DES DECISIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE :

Le Fonds est soumis au droit français.

Toute contestation ou tout différend relatif à l'engagement contractuel pris à des fins d'investissement du Fonds, pouvant intervenir durant la durée du Fonds, ou au moment de sa liquidation, soit entre les Investisseurs ou entre les Investisseurs et la Société de Gestion, sera régi soit par la loi française.

Le tribunal compétent est le TGI ou le Tribunal de commerce du lieu de domiciliation de l'investisseur ou celui de Paris.

L'Autorité des Marchés Financiers dispose d'un Médiateur qui peut être saisi par tout intéressé, personne physique ou morale, dans le cadre d'un litige à caractère individuel entrant dans le champ de ses compétences, à savoir les placements financiers.

A-2 Acteurs

• Société de gestion :

Dénomination ou raison sociale : Natixis Investment Managers International

Forme juridique : Société par actions simplifiée agréée en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP 90-009 en date du 22 mai 1990

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des Fonds/SICAV, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

□ SOCIETE D'INTERMEDIATION

NATIXIS TradEx Solutions :

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'ACPR (ex. CECEI) le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement

59 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TradEx Solutions.

□ DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DU GESTIONNAIRE FINANCIER ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES ACTIONS

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (ex. CECEI)

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Par délégation de la société de gestion, le dépositaire est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de

rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, le dépositaire gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

Les CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE sont également désignées pour recevoir les ordres de souscription et de rachat.

Les parts du FCP sont inscrites en EUROCLEAR FRANCE.

• **Commissaire aux comptes :**

Dénomination ou raison sociale : Deloitte & Associés

Siège social : 185 avenue Charles de Gaulles 92524 Neuilly sur Seine

Signataires : Madame Virginie GAITTE

• **Commercialisateurs**

MIROVA

Forme juridique : Société Anonyme agréée en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP 02014 en date du 26 août 2002

Siège social : 59 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Natixis Investment Managers International

Forme juridique : Société Anonyme agréée en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP 90-009 en date du 22 mai 1990

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

CDC Placement

Forme juridique : société anonyme, Entreprise d'investissement agréée par l'ACPR (ex. Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI))

Siège social : 56 rue de Lille - 75356 Paris 07 SP

Adresse postale : 15 quai Anatole France 75007 PARIS

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP. La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

• **Délégués :**

Délégué de la gestion comptable :

Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Nationalité : société de droit français.

La délégation porte sur l'intégralité de la gestion comptable du FCP.

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

Délégataire de la gestion financière :

MIROVA

Société anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 02014 du 26 août 2002.

Siège social : 59, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

• ***Conseillers:*** Néant.

B - Modalités de fonctionnement et de gestion

B-1 Caractéristiques générales

• ***Caractéristiques des parts :***

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété portant sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société. A titre d'exemple, le porteur de parts ne peut pas exercer de droit de vote.

- Inscription des parts en Euroclear France

- Droits de vote :

Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts.

Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par le délégataire de gestion financière.

Les informations sur la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote du délégataire de gestion financière sont disponibles sur le site internet du délégataire de gestion financière : www.mirova.com.

- Forme des parts : La forme des parts est soit nominative soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription.

- Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) : Les parts sont décimalisées en dix-millièmes de parts et peuvent donc être souscrites ou rachetées en dix-millièmes de parts.

• ***Date de clôture de l'exercice :*** Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Date de 1^{ère} clôture : 31 mars 1995

• ***Indications sur le régime fiscal :***

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Les porteurs de parts peuvent supporter des impositions sur les revenus distribués ou lors de la cession des parts du FCP. Le régime fiscal

applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ainsi qu'aux plus ou moins-values réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables qui prennent en compte la situation fiscale du porteur de parts, sa résidence fiscale ainsi que la juridiction des investissements effectués par le FCP. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

Les parts du FCP sont éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

B-2 Dispositions particulières

- Codes ISIN :

Part R(C) : FR0010702084

Part R (D) : FR0000970873

Part I (C) : FR0013018801

Part I (D) : FR0013018819

Part N (C) : FR0013314606

Part A (C) : FR0013314580

Part B (C):FR0013399383

Part P (C) : FR0014000I93

Part F (C) : FR0014000IA7

Part M (C/D) : FR0014010EW9

• **Classification** : Actions internationales.

• **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement** : Le niveau d'exposition du FCP aux OPCVM/FIA est inférieur à 10% de son actif net.

• **Objectif de gestion** :

Ce FCP :

☐ Promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

☒ A un objectif d'investissement durable.

Les informations précontractuelles sur l'investissement durable de ce FCP, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Le FCP est un fonds ISR et Solidaire, éligible au PEA, qui a pour objectif de générer, sur la durée minimale de placement recommandée supérieure à 5 ans, une performance financière en ligne avec celle des marchés d'actions européens en investissant dans des sociétés dont les activités contribuent au renforcement de l'autonomie stratégique de l'Europe dont la France et dans des entreprises européennes qui vont, selon l'analyse de Mirova, créer ou maintenir de l'emploi en France sur des cycles de 3 ans, identifiés en intégrant de manière systématique des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Le FCP vise également à investir 5 à 10% de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires.

• **Indicateur de référence :**

S'agissant d'une gestion discrétionnaire, la société de gestion n'utilise aucun indicateur de référence dans le cadre de la gestion du FCP.

En effet, la méthode de gestion du FCP MIROVA THEMATIC EMPLOI FRANCE décrite dans la rubrique « Stratégie d'investissement » ci-dessous n'est pas compatible avec le recours à un indicateur de référence : le principal moteur de performance potentielle de la gestion du FCP est la sélection active de sociétés susceptibles, selon l'analyse de Mirova, de créer ou maintenir de l'emploi en France sur une période de 3 ans, et présentant une notation thématique ESG (Environnement, Social, Gouvernance) de qualité.

Toutefois, la référence à un indice composite, calculé dividendes réinvestis (constitué comme suit : 45% du MSCI Europe ex-France + 45% du SBF120 + 10% €STR), peut constituer un élément d'appréciation a posteriori de la performance, même si le FCP adopte, par sa stratégie d'investissement, un profil de performance et de risque sensiblement différent de celui-ci.

L'indice MSCI Europe ex France, dividendes réinvestis, est un indice actions calculé par Morgan Stanley Capital International, représentatif de l'évolution des principales valeurs boursières européennes hors France. Des informations sont disponibles sur le site www.msci.com.

L'indice SBF 120, dividendes nets réinvestis, est un indice de la place boursière de Paris composé des 40 valeurs du CAC 40, auxquelles s'ajoutent les 80 valeurs les plus liquides d'Euronext Paris, parmi les 200 premières capitalisations boursières françaises. Il est disponible sur le site www.euronext.com

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice €STR (European Short Term Rate) est un indicateur de référence monétaire, calculé et publié par son administrateur la BCE et qui représente le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché de la zone euro. Il est établi chaque jour sur la base de données récupérées auprès de plusieurs banques européennes.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence www.ecb.europa.eu.

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (la BCE en est exemptée).

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

Le FCP est géré activement, sa performance financière peut être comparée à l'indicateur de référence à titre indicatif uniquement. Le FCP ne vise pas à reproduire cet indicateur de référence et peut donc s'en écarter considérablement.

L'indicateur de référence n'a pas pour objet d'être cohérent avec l'objectif d'investissement durable du FCP, que le gestionnaire vise à atteindre en appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-après.

• **Stratégie d'investissement**

La stratégie d'investissement de MIROVA THEMATIC EMPLOI FRANCE, dans le cadre de l'éligibilité au PEA, se décompose en trois grandes étapes :

1° étape : Définition de l'univers d'investissement :

L'univers d'investissement initial est constitué d'entreprises européennes cotées dont la capitalisation boursière est supérieure à 200 millions d'euros. soit environ 600 entreprises cotées qui maintiennent ou créent des emplois en France.

Le délégataire retient dans son univers thématique « emploi » les entreprises dont la présence d'emplois en France est confirmée et dont l'information date de moins de 5 ans. à partir de sources externes (notamment Trendeo*, newsflow, presse, étude de cabinet de conseil) et internes (équipe de Recherche et experts de Mirova).

Le FCP investira également 5 à 10% de son actif net dans des titres non cotés d'entreprises solidaires, dont au moins 5% de son actif net dans des titres non cotés d'entreprises solidaires agréées ESUS en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail. Le thème de l'insertion (l'insertion par l'activité économique (IAE) consiste à aider les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à se réinsérer progressivement sur le marché du travail) n'est traité qu'au travers de cette poche « solidaire ».

2° étape : Sélection des titres

La deuxième étape du processus d'investissement consiste à sélectionner, au sein de l'univers établi lors de la première étape, les entreprises qui sont à la fois en lien et bénéficient du renforcement de l'autonomie stratégique de l'Europe dont la France. Cette sélection s'appuie sur les piliers thématiques suivants, identifiés par le délégataire, et non limités, qui peuvent être la sécurité collective, l'énergie, la technologie, l'industrie, la sécurité alimentaire, le sanitaire, ainsi que le financement.

Les entreprises choisies doivent :

- 1- créer ou maintenir des emplois en France, identifiées à l'aide des deux critères suivants :
 - L'estimation de création d'emploi en France, qui s'effectue à l'aide des données sur les effectifs publiés par les entreprises et/ou évaluées par l'équipe de gestion et la recherche ESG du délégataire.
 - Le maintien de l'emploi, se mesure par l'empreinte sociale de l'entreprise évaluée en nombre d'emplois en France rapporté à l'empreinte économique de l'entreprise mesurée par le chiffre d'affaires réalisé en France.
- 2- favoriser l'autonomie européenne et française en :
 - réduisant les dépendances,
 - sécurisant les chaînes d'approvisionnement,

- développant des activités critiques contribuant à l'innovation et à la croissance.
- 3- Créer de la valeur sur le long terme, identifiées à partir d'une analyse fondamentale :
- Analyse de la chaîne de valeur : il s'agit de déterminer où se positionne la société sur sa chaîne de valeur et d'identifier ses facteurs clés de succès, les barrières à l'entrée, son profil d'innovation et les risques,
 - Identification des facteurs de croissance soutenable permettant de générer une croissance structurelle sur le long terme,
 - Analyse de la gouvernance,
 - Valorisation : identification d'un potentiel de valorisation au regard de la juste valeur.

3° étape : constitution d'un portefeuille sur la base de critères économiques et financiers

La construction du portefeuille est essentiellement basée sur une approche fondamentale « bottom up » suivant 3 facteurs : qualité fondamentale et valorisation, gouvernance et profil de risque.

Cette approche bottom up est complétée par des éléments d'analyse macro-économiques (top down) et de risques afin que le portefeuille soit équilibré en termes de styles, pays, secteurs et tailles de capitalisation. Les risques physiques associés au changement climatique sont également intégrés dans les décisions d'investissement.

A l'issue de ces 3 étapes, il en résulte un portefeuille de conviction d'environ 40 à 60 valeurs sur la poche actions cotées.

Le portefeuille final regroupe ainsi les sociétés ayant, selon les analyses de Mirova, un positionnement pouvant leur permettre de tirer parti du renforcement de l'autonomie stratégique de l'Europe, dont la France tout en ayant les meilleures perspectives de création ou de maintien d'emplois en France sur une période de trois ans glissants, qui respectent les exigences sur les critères ESG de Mirova et qui offrent un potentiel de surperformance sur un horizon de trois à cinq ans.

Le poids individuel de chaque valeur est en permanence affiné, afin de conformer le portefeuille aux contraintes réglementaires (PEA) et d'optimiser le risque global du Fonds (style, pays, secteurs, tailles de capitalisation).

Couverture du risque de change

La devise de référence du portefeuille est l'Euro. Compte tenu de la stratégie d'investissement suivie, le poids des titres libellés en monnaies autres que l'Euro peut être potentiellement important (>50%), dans le strict cadre des critères d'éligibilité du PEA. Toutes les devises hors Euro font l'objet d'une couverture avec des instruments dérivés.

Il résulte de ce qui précède que l'actif du FCP sera composé des instruments financiers suivants :

- i) Actions, cotées et non cotées, et titres ou droits attachés à la détention de ces actions,
- ii) Bons de caisse, billets à ordre.
- iii) OPCVM /FIA appartenant aux classifications AMF de type obligataires, actions, diversifiés et monétaires.

Approche extra-financière :

Ce FCP, basé sur la thématique de l'emploi, sélectionne les meilleurs acteurs d'un point de vue ESG. Cependant, il ne recherchera pas spécifiquement à cibler les activités ayant un impact social positif en lien avec les emplois créés/maintenus.

Le Fonds est géré selon une combinaison d'approches ISR (Investissement Socialement Responsable) qui combine principalement des approches thématique ESG et « Best-In-Universe », complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement :

- Approche thématique ESG consiste à choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable
- Approche « Best-in-universe » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.
- Approche exclusion consiste à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas aux exigences minimales du délégataire de la gestion financière relatives aux activités controversées tel que décrit dans la description des exigences minimales disponible sur le site internet du délégataire de la gestion financière. Le Fonds respecte également les politiques d'exclusions du label ISR, ainsi que les exclusions prévues par l'article 12, paragraphes 1(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission Européenne (les "Exclusions PAB").
- Approche Engagement et Gouvernance consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires. Ces politiques et rapport d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet du délégataire de la gestion financière.

L'analyse ESG s'effectue à partir des enjeux clés spécifiques à chaque secteur. A titre d'exemple,

- Sur le pilier Environnemental, le délégataire de la gestion financière analysera les impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage.
- Sur le pilier Social, le délégataire de la gestion financière analysera les pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement.
- Sur le pilier Gouvernance, le délégataire de la gestion financière analysera des critères comme l'équilibre de la répartition de la valeur ou l'éthique des affaires conformément à sa politique de vote et d'engagement en vigueur.

Le principal résultat de cette analyse est la production d'une opinion d'impact sur une échelle de 5 niveaux : "Impact négatif", "Impact négligeable", "Impact positif faible", "Impact positif modéré" et "Impact positif élevé". L'évaluation sur chaque pilier E, S et G représente au moins au moins 20 % de la note ESG globale de chaque valeur.

Les valeurs cotées sélectionnées seront à 100% des valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG par le délégataire de la gestion financière.

La note ESG moyenne pondérée du Fonds est supérieure à celle de son indice composite (constitué comme suit : 45% du MSCI Europe ex-France + 45% du SBF120 + 10% €STR), après avoir éliminé 30 % des valeurs les moins bien notées en fonction de leur note ESG et de toutes les exclusions appliquées par le Fonds. La recherche et la notation extra-financière des entreprises sont réalisées en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. Le délégataire de la gestion financière utilise aussi bien les données publiées par les entreprises que des données provenant de sources externes.

A la date du prospectus le Fonds bénéficie du label ISR et Finansol.

Limites méthodologiques liés à la combinaison d'approches ISR

L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherche à capter leur niveau d'adéquation global avec l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD). Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.

Afin de la rendre la plus pertinente possible, le délégataire de la gestion financière concentre son analyse sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis par secteur et revus régulièrement. Néanmoins ils ne sont par définition pas exhaustifs.

Enfin, bien que la méthodologie d'analyse ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises sélectionnées, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion du délégataire de la gestion financière sur la qualité ESG d'un actif.

1) DESCRIPTION DES CATEGORIES D'ACTIFS ET DES CONTRATS FINANCIERS UTILISES :

Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un marché d'actions étranger (européen) ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont le marché français.

Le FCP investit ses actifs, du fait de son éligibilité au PEA, en actions et valeurs assimilées (certificats d'investissement, droits ou bons de souscription ou d'attribution) à hauteur de 75 % minimum émises par des émetteurs de l'Union Européenne.

Le FCP investit à hauteur de 30 % minimum dans des sociétés ayant leur siège social en France.

Le gérant pourra être amené à investir jusqu'à 15% de l'actif en actions de sociétés cotées domiciliées dans des pays européens hors de l'Union européenne. Ces actions pourront être libellées notamment en franc suisse, livre sterling, couronne danoise, couronne suédoise, couronne norvégienne. Cette exposition aux devises hors zone euro sera couverte contre le risque de change.

Par ailleurs, le FCP investit 10 % de son actif en instruments émis par les TPE, PME ou ETI françaises, cotées ou non cotées.

En outre, le FCP investit 5 à 10 % de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires, dont au moins 5% de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires agréées ESUS en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Il s'agit pour l'essentiel :

- d'entreprises qui favorisent la création ou la consolidation de postes de travail pour des personnes en difficulté ;
- d'associations ou entreprises d'utilité sociale qui ont une activité économique et créent des emplois ;
- d'organismes d'investissement assimilés solidaires

La sélection des émetteurs, hors organismes d'investissement assimilés solidaires, est opérée en partenariat avec l'association France Active, société d'investissement solidaire.

Ces investissements peuvent prendre la forme de billets à ordre, bons de caisse, et participation au capital.

Compte tenu du caractère très peu liquide des titres non cotés d'entreprises solidaires, Mirova fera ses meilleurs efforts pour s'assurer que ces structures prévoient un dispositif de remboursement dont l'objectif est d'assurer la liquidité de leurs titres.

2.1 Actions ou parts d'OPCVM/fonds d'investissement

Le Fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM/FIA, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*	X
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	
FIA de droit européen ou fonds d'investissement droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions de l'article R 214-13 du code monétaire et financier*	
Fonds d'investissement de droit européen ou de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 412-2-2 du RGAMF)	
OPCVM ou FIA nourricier	
OPCVM de droit français bénéficiant d'une procédure allégée (mentionnés à l'article L.214-35 du Code monétaire et financier dans sa rédaction antérieure au 2 août 2003)	
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% d'OPC/FIA/Fonds d'investissement	
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	X
Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement	
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	
Fonds de Fonds alternatifs	

*** Ces OPCVM/FIA/fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/fonds d'investissement.**

Ces OPCVM/FIA sont des fonds Monétaires Actions, Obligations ou encore Diversifiés. Ces OPCVM/FIA seront libellés en euro et pourront être gérés par toute entité de Natixis Investment Managers.

2.2 Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Le tableau ci-dessous synthétise les opérations autorisées :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
Options sur												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
Swaps												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
Change à terme												
Devise(s)			X			X			X			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2.2.3 Titres intégrant des dérivés :

Le FCP pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite d'un engagement de 10% de l'actif net.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les Marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur												
actions												
taux												
change												
crédit												
Bons de souscription												
actions	X			X		X			X			
taux												
Equity link												
Obligations convertibles												
Obligations échangeables												
Obligations convertibles												
Obligations convertibles contingentes												
Produits de taux callable												
Produits de taux puttable												
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré												
Titres négociables à moyen terme structuré												
EMTN structuré												
Credit Link Notes (CLN)												
Autres												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la Société de Gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

2.3 Dépôts :

Le FCP n'effectuera pas de dépôts.

2.4 Liquidités :

Le FCP pourra détenir des liquidités à titre accessoire.

2.5 Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra emprunter des espèces jusqu'à 10 % de son actif, et ce uniquement de manière ponctuelle en cas de besoin de trésorerie.

2.6 Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Néant.

2.7 Effet de levier :

Le Fonds n'utilise pas d'effet de levier dans le cadre de sa gestion.

2.8 Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le FCP pourra recevoir/verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financière définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

La société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

2.9 – Ventes à découvert

La vente à découvert d'instruments financiers est interdite.

• Profil de risque :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. »

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être restitué dans sa totalité.

Les principaux risques auxquels le FCP est exposé sont les suivants :

Risque actions

Le FCP étant exposé à hauteur de 75% minimum sur les marchés des actions de l'Union européenne et de 15 % maximum sur les actions en dehors de l'Union européenne, il existe un risque de baisse de la valeur des actions et des produits dérivés actions auxquels les actifs du FCP sont exposés du fait des choix d'investissement du gérant. Ainsi, même si le processus de sélection des titres tend à limiter le risque de dépréciation des actions en portefeuille, il se peut que le gérant effectue des investissements dans des titres dont la valeur peut diminuer, ceci entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :

Le risque de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant investit dans des actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

Risque de gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (action notamment). En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque de change

Le risque de change est le risque de baisse d'une devise autre que l'euro d'un titre présent en portefeuille par rapport à la devise de référence du FCP (l'euro). Dans le cadre de sa gestion, le risque de change est systématiquement couvert. Toutefois, il se peut compte-tenu des mouvements de marché sur les devises que la couverture du risque de change soit imparfaite entraînant un risque de change résiduel.

Risques de durabilité

Ce Fonds est sujet à des risques de durabilité à savoir un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le portefeuille du fonds inclut une approche ESG matérielle solide qui se focalise sur des titres bien notés sur plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille.

Le FCP peut également être exposé aux risques suivants :

Risque de taux et risque de crédit

Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur des produits investis à taux fixe peut baisser, ce qui entraîne une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Le risque de crédit est le risque de dégradation de la situation en particulier financière et économique d'un émetteur, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur, et donc une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de contrepartie

Le FCP utilise des contrats financiers, de gré à gré,

Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité et de valorisation

Le risque de liquidité est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de liquidité présent dans le FCP existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres non cotés à l'actif du FCP dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires, qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du FCP. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de liquidité est important sur cette partie du portefeuille (entre 5% et 10% de l'actif net du FCP).

Le risque de valorisation est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de valorisation présent dans le FCP existe essentiellement du fait de la souscription puis de la valorisation des titres solidaires à l'actif du FCP en l'absence de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ce risque peut impacter négativement la valeur liquidative du FCP. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de valorisation est important sur cette partie du portefeuille (entre 5% et 10% de l'actif net du FCP).

Risque lié à la gestion des garanties financières

Les opérations sur dérivés sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces et en titres (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Les parts R(C) et R(D) sont tous souscripteurs et sont destinés notamment aux investisseurs souhaitant investir dans des actions de sociétés européennes qui mènent une politique active en faveur de la création ou du maintien de l'emploi en France,.

Les parts I(C) et I(D) sont tous souscripteurs et plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels et aux personnes morales souhaitant investir dans des actions de sociétés européennes qui mènent une politique active en faveur de la création ou du maintien de l'emploi en France,.

Les part N sont destinées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs
- Fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Les parts A sont destinées aux régimes et caisses AGIRC-ARRCO.

Les parts B sont destinées à BNP CARDIF.

Les parts P sont réservées aux entreprises d'assurance partenaires de Natixis Interépargne, dans le cadre de la mise en place de plan d'épargne retraite Assurantiel.

Les Parts F s'adresse plus particulièrement aux FCPE gérés par VEGA Investment Solutions.

La part M (C/D) est réservée aux fonds nourriciers gérés par MIROVA.

Le FCP est éligible au PEA.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé (supérieur à 5 ans) mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

• Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le FCP est un FCP de capitalisation (parts R(C), I (C), N (C), A (C), B (C), P(C) et F(C)) et de distribution (parts R(D) et I (D)).

Les sommes distribuables des parts R(C), I (C), N (C), A (C), B (C), P(C) et F(C) sont capitalisées.

Le résultat net des parts R(D) et I (D) sont distribués dans les cinq mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Les plus-values nettes réalisées des parts R(D) et I (D) sont capitalisées.

Part M (C/D) : le résultat net et les plus-values nettes réalisés feront l'objet d'une capitalisation (totale

ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

La société de gestion se réserve la possibilité de décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus et éventuelles plus-values nets comptabilisés à la date de la décision.

► Conditions d'échange des parts C et D :

L'échange entre parts de capitalisation et de distribution consiste en un rachat suivi d'une souscription : les ordres sont traités comme ci-dessous.

Les demandes d'échange sont reçues chaque jour par l'établissement en charge de la centralisation des ordres jusqu'à 12 heures 30 et exécutées sur la base de la valeur liquidative du même jour.

Les éventuels rompus sont réglés en espèces et sont complétés par la souscription de parts complémentaires.

• Caractéristiques des parts :

Les parts ont pour devise de référence l'euro.

Les parts R(C), R(D), I(C), I(D), N(C), A(C), B(C), P(C), F(C) et M (C/D) sont décimalisées en dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

La société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs. Certains investisseurs institutionnels peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel accordé selon un processus formalisé.

A titre illustratif, ce traitement préférentiel peut prendre la forme d'un reporting spécifique ou d'une remise négociée.

• Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 12 heures 30 chaque jour d'établissement de la valeur liquidative sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de :

- CACEIS BANK
 - Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
 - Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX
- CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE.
- NATIXIS - 10 rue des Roquemonts – 14000 CAEN - FRANCE

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales : l'opération d'échange entre les deux catégories de parts constitue une cession suivie d'une souscription. Elle est susceptible de dégager, pour le porteur de parts, une plus-value imposable.

• **Outils de gestion de la liquidité :**

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de ce Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total de parts du Fonds.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Cette durée maximale sera caduque dès l'entrée en application des règlements délégués.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : <https://www.im.natixis.com>.

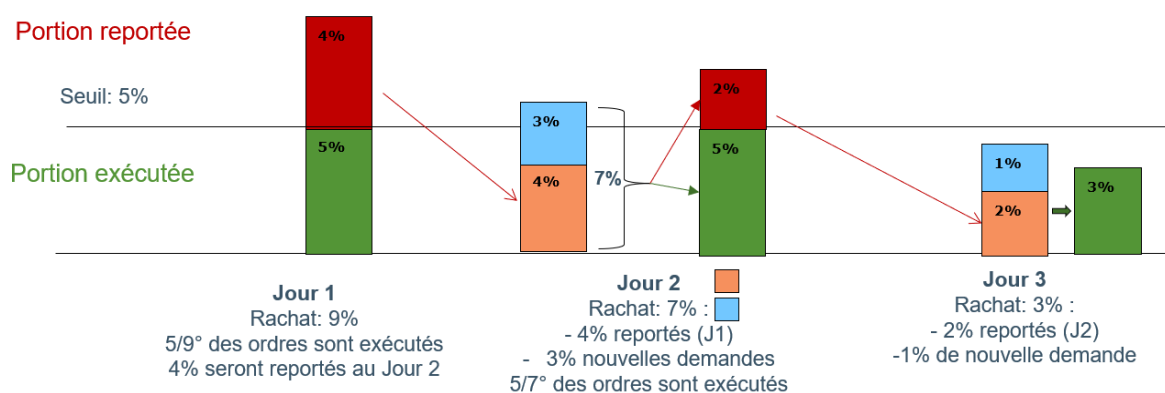
S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le FCP :



Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le jour 1 alors $\approx 4\%$ des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, $\approx 2\%$ des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement :

La description de cet outil de gestion de la liquidité se trouve à la fin de ce prospectus dans la partie « Règles d'évaluation de l'actif ».

• Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Chaque jour de bourse de Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 3133-1 du Code du Travail et des jours de fermeture de la bourse de Paris.

Le calcul de la valeur liquidative précédant un week-end et/ou un jour férié au sens de l'article L 3133-1 du Code du Travail et un jour de fermeture de la bourse de Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

La valeur liquidative du FCP est disponible auprès de la société de gestion sise :

43, avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS.

• **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Parts R, I et N : Néant Parts A : 6% maximum Parts B : 6% maximum Parts P : 6% maximum Parts F : 6% maximum Part M : 10%* maximum
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

* non applicable aux fonds nourriciers gérés par MIROVA

Frais facturés au FIA :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais de fonctionnements et autres services (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) :
 - Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Tous frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...

En sont exclus : les frais de promotion du Fonds tels que publicité, évènements clients, les rétrocessions aux distributeurs

- Tous frais d'information clients et distributeurs
 - Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires ;
 - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
 - Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
 - Information particulière aux porteurs directs et indirects : lettres aux porteurs... ;
 - Coût d'administration des sites internet ;
 - Frais de traduction spécifiques au Fonds.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, ...) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche hors tableau d'affichage tel que décrit à l'annexe XIV de l'instruction 2011-19 et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du Fonds, 'Tax agent' local...) ;
- Frais juridiques propres au Fonds ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifique à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais opérationnels

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.
- En sont exclus tous frais relatifs à l'acquisition et à la cession des actifs de l'OPC et les frais relatifs au contrôle des risques.

VII. Frais liés à la connaissance client

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas des fonds investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net (incluant OPCVM/FIA de Natixis Investment Managers)	Part R(C) et R(D) : 1,694% TTC maximum Part I(C) et (D) : 1,10% TTC maximum Part N(C) : 1,10% TTC maximum Part A(C) et B(C) : 1,10% TTC maximum Part P(C) 2,63% TTC maximum Part F(C) : 1,10% TTC maximum Part M (C/D) : 1,10% TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net (incluant OPCVM/FIA de Natixis Investment Managers)	0,10% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net (incluant OPCVM/FIA de Natixis Investment Managers)	Néant
Commissions de mouvement	Néant	Néant

Les frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès du délégataire de la gestion financière.

Procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante :

www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

C - Informations d'ordre commercial

Toute information concernant le FCP (notamment les derniers documents annuels et périodiques) peut être obtenue directement auprès de la société de gestion :

Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

Service Clients

e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés auprès de CACEIS BANK

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX
et auprès des Caisses d'Epargne et de Prévoyance, ainsi que NATIXIS –
10 rue des Roquemonts – 14000 CAEN – France

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM/FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

D - Règles d'investissement

Le FCP respecte les règles d'investissement des fonds d'investissement à vocation générale édictées par le Code monétaire et financier.

E – Risque Global

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement

F - Règles d'évaluation de l'actif

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM/FIA qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

⇒ les instruments financiers

- **Les actions**

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

- **Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

- **Les OPCVM/FIA**

Les parts d'OPCVM/FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

- **Les titres de créances négociables :**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

En l'absence de prix de marché incontestable, les titres de créances négociables sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigée d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre.

⇒ **les instruments financiers à terme réglementés et de gré à gré**

- **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les engagements sur les marchés à terme et conditionnels organisés (options, « futures », etc.) sont valorisés sur la base des cours de clôture.

- **Les swaps**

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir de courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

⇒ **Les instruments financiers non cotés et autres titres**

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le dernier cours disponible des devises transmis par WMR au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculée par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement

La société de gestion par délégation a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion par délégation en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion par délégation et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion par délégation sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion par délégation effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

Méthode de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons courus.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré / premier sorti ») est utilisée.

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

* * *

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : MIROVA THEMATIC EMPLOI FRANCE
Identifiant d'entité juridique : 9695 00ULOG2X6QVW9I 69
Date de publication : 30/06/2026

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ Oui



☐ Non

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 25%

☒ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 25%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité permettent de mesure la manière dont les objectifs de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif du fonds est d'investir dans des sociétés qui sont susceptibles de créer ou maintenir de l'emploi en France dans les prochaines années (période de trois ans glissants) tout en étant exposées au renforcement de l'autonomie stratégique de l'Europe dont la France selon l'analyse du Déléataire de la gestion financière, et qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales. Le cadre de recherche propriétaire de la Société de Gestion en matière de durabilité a été développé pour évaluer l'impact global des actifs sur la durabilité et pour retenir les investissements qui ont une contribution négligeable ou positive aux ODD (Objectifs de Développement Durable), tout en ne causant aucun préjudice important aux autres ODD.

Ce FCP, basé sur la thématique de l'emploi, sélectionne les meilleurs acteurs d'un point de vue ESG. Cependant, il ne recherchera pas spécifiquement à cibler les activités ayant un impact social positif en lien avec les emplois créés/maintenus.

Le Fonds intègre et promeut systématiquement des considérations Environnementales, Sociales ou de Gouvernance, telles que, mais sans s'y limiter :

- **Environnemental** : Atténuer le changement climatique en soutenant la transition vers un avenir bas-carbone, mettre en œuvre des stratégies de décarbonation avancées, ou préserver la biodiversité.
- **Social** : Développer les soins de santé, la nutrition saine, l'éducation et la sécurité ; promouvoir la diversité et l'inclusion ; et garantir l'accès à des services de base et durables.
- **Gouvernance d'entreprise** : Intégrer les questions de durabilité dans la gouvernance d'entreprise (critères ESG dans la rémunération du PDG, représentation au conseil d'administration, etc.) et adhérer à l'éthique des affaires, entre autres facteurs.

Le fonds investit une partie de ses actifs (poche solidaire de 5 à 10%) dans des structures non cotées qui participent à la création/consolidation d'emplois, notamment pour les personnes en difficulté d'insertion. Le thème de l'insertion (l'insertion par l'activité économique (IAE) consiste à aider les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à se réinsérer progressivement sur le marché du travail) n'est traité qu'au travers de cette poche « solidaire ».

Le Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement sur la taxonomie ») vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Ce Fonds investira dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement sur la taxonomie : (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, (b) l'utilisation et la protection durables de l'eau et des ressources marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus est identifié et mesuré uniquement si les données sont disponibles et d'une qualité adéquate. En fonction des opportunités d'investissement, le Fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux ci-dessus et peut ne pas contribuer à tout moment à tous les objectifs.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

L'atteinte de l'objectif d'investissement durable est mesurée par les indicateurs qualitatifs et quantitatifs tels que, mais sans s'y limiter :

1. le pourcentage de l'actif aligné sur les objectifs d'investissement durable du fonds mesuré par une opinion interne sur la durabilité ;
2. le pourcentage de la contribution des actifs du Fonds aux ODD;
3. l'impact carbone estimé du Fonds en tenant compte de l'empreinte carbone de chaque société en portefeuille tout au long de son cycle de vie complet (c.-à-d. les émissions de Scope 1, 2 et 3) se basant sur deux indicateurs principaux :
 - les émissions « induites » découlant du « cycle de vie » des activités d'une entreprise, en tenant compte à la fois des émissions directes et indirectes (fournisseurs, produits, etc.),
 - les émissions « évitées » en raison d'améliorations de l'efficacité énergétique ou de solutions « vertes » ;
4. l'évolution de l'effectif moyen en France sur les 3 dernières années calculé sur la partie actions cotées du fonds (hors poche solidaire).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Délégué de la gestion financière a développé un cadre d'évaluation de l'investissement durable visant à identifier les sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les activités ou les pratiques ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD. L'équipe de Recherche ESG du Délégué de la gestion financière évalue la compatibilité du modèle économique de chaque société éligible à l'investissement avec des enjeux de développement durable. Dans le cadre de son analyse des impacts négatifs, le Délégué de la gestion financière identifie les risques d'impacts négatifs provenant des activités ou pratiques des entreprises et analyse la qualité des mesures prises par l'entreprise pour atténuer ces risques (le « test DNSH »). À la suite de cette analyse qualitative, le Délégué de la gestion financière émet une opinion contraignante sur la base de laquelle les sociétés dont les activités ou pratiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des ODD sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs.

Cette opinion prend en compte l'analyse de chaque société concernant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), avec un poids de la note pour chaque pilier représentant au moins 20 % de l'opinion globale sur la durabilité de chaque entreprise.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de son évaluation des risques résiduels ESG conduite sur chaque émetteur, le Délégué de la gestion financière évalue et surveille systématiquement les indicateurs pertinents qui sont réputés indiquer la présence d'incidences négatives significatives (y compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs des impacts négatifs principaux (PAI) obligatoires mentionnés dans les Normes Techniques Réglementaires consolidées).

Les incidences négatives sont hiérarchisées en fonction des spécificités des secteurs et des modèles économiques des entreprises en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

(par ex. intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),

- analyse de l'exposition de l'entreprise aux problématiques sociales liées au droit du travail et à la gestion des ressources humaines, au regard des risques pouvant émerger de son modèle économique, de ses procédés de fabrication et de ses fournisseurs (par ex. l'exposition à des risques de santé-sécurité, l'exposition à des pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),
- analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,
- le filtrage des controverses potentielles ou en cours.

Lorsque le Délégué de la gestion financière estime que les processus et les pratiques de la société sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, l'impact de la société est considéré comme négatif, donc inéligible à l'investissement.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, le Délégué de la gestion financière examine les émetteurs par rapport au respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le Délégué de la gestion financière examine en permanence les antécédents et les flux d'informations des sociétés afin d'identifier les controverses importantes. Les mesures correctives et de remédiation mises en place par les entreprises sont également prises en compte.

Des actions d'engagement sont également mises en place par le Délégué de la gestion financière afin de surveiller la survenance de risques de violation des Principes directeurs.

Les entreprises identifiées par le Délégué de la gestion financière comme étant en violation grave de ces principes ou causant un préjudice important sont rendues inéligibles à l'investissement.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Les indicateurs sur les principales incidences négatives (« PAI ») sont pris en compte dans l'évaluation de l'impact négatif et les résultats sont intégrés dans le test DNSH.

Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Délégué de gestion financière pourra recourir à des proxies qualitatifs ou quantitatifs qui portent sur des thématiques similaires aux des indicateurs PAI en question.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du fonds conformément à l'article 11(2) du SFDR.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

Le FCP est un Fonds ISR et Solidaire, éligible au PEA, qui a pour objectif de générer, sur la durée minimale de placement recommandée, une performance financière en ligne avec

celle des marchés d'actions européens en investissant dans des sociétés dont les activités contribuent au renforcement de l'autonomie stratégique de l'Europe dont la France et dans des entreprises européennes qui vont, selon l'analyse de Mirova, créer ou maintenir de l'emploi en France sur des cycles de 3 ans, identifiés en intégrant de manière systématique des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Le FCP vise également à investir 5 à 10% de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires.

Le Fonds est géré selon une combinaison d'approches ISR (Investissement Socialement Responsable) qui combine principalement des approches thématique ESG et « Best-In- Universe », complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement :

- Approche thématique ESG consiste à choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable.
- Approche « Best-in-universe » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.
- Approche exclusion consiste à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas aux exigences minimales du Délégitaire relatives aux activités controversées tel que décrit dans la description des exigences minimales disponible sur le site internet du Délégitaire. Le Fonds respecte également les politiques d'exclusions du label ISR, ainsi que les exclusions prévues par l'article 12, paragraphes 1(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission Européenne (les "Exclusions PAB").
- Approche Engagement et Gouvernance consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires. Ces politiques et rapport d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet du Délégitaire.

La stratégie d'investissement du fonds se décompose en trois grandes étapes :

- 1° étape : Définition de l'univers d'investissement :

L'univers d'investissement initial est constitué d'entreprises européennes cotées dont la capitalisation boursière est supérieure à 200 millions d'euros. soit environ 600 entreprises cotées qui maintiennent ou créent des emplois en France.

- 2° étape : Sélection des titres

Entreprises qui créent ou maintiennent de l'emploi en France et qui sont également en lien et/ou bénéficient du renforcement de l'autonomie stratégique de l'Europe et de la France.

- 3° étape : constitution d'un portefeuille sur la base de critères économiques et financiers

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, merci de vous référer au Prospectus du FCP.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Sur la partie actions cotées, le Fonds utilise les éléments contraignants suivants :

- le fonds investit uniquement dans des actifs évalués comme ayant un impact positif^[1] selon le processus qualitatif d'Opinion d'impact positif du Déléataire de la gestion financière et n'investit pas dans des actifs dont la notation est inférieure à Impact Faible ;
- la note ESG moyenne pondérée du Fonds (hors poche solidaire) est supérieure à celle de son indice composite (hors €STR, et constitué comme suit : 50% du MSCI Europe ex-France + 50% du SBF120), après avoir éliminé 30 % des valeurs les moins bien notées en fonction de leur note ESG et de toutes les exclusions appliquées par le Fonds.
- le fonds investit uniquement dans des entreprises qui maintiennent ou créent de l'emploi en France en se basant sur les deux critères suivants :
 - L'estimation de création d'emploi en France, qui s'effectue à l'aide des données sur les effectifs publiées par les entreprises et/ou évaluées par l'équipe de gestion et la recherche ESG du délégataire.
 - Le maintien de l'emploi, qui se mesure par l'empreinte sociale de l'entreprise mesurée en nombre d'emplois en France rapporté à l'empreinte économique de l'entreprise mesurée par le chiffre d'affaires réalisé en France.
- l'exposition du Fonds aux sociétés à impact positif est systématiquement supérieure à celle de l'indice de référence du Fonds ;
-
- La surperformance du Fonds (hors poche solidaire) par rapport à son indice composite (hors €STR) sur les indicateurs d'impact négatif suivants :
 - PAI additionnel 4 : Investissements dans des entreprises qui ne disposent pas d'initiatives de réduction des émissions de carbone (en % des investissements, par oui ou non).
 - PAI additionnel 14 : Nombre de cas identifiés de violations graves des droits de l'homme et d'incidents (en % d'exposition).
- le Fonds respecte la politique d'exclusion « Exigences minimales » du Déléataire de la gestion financière qui définit les critères de détermination des exclusions en cas d'exposition des sociétés à des activités controversées (telles que les combustibles fossiles, l'huile de palme, le tabac, les équipements militaires, etc.).
- le Fonds respecte la politique d'exclusion du ou des labels ESG mentionnés dans son reporting mensuel, y compris le label ISR français.
- le Fonds respecte les Exclusions PAB, qui détaillent les critères d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

Sur la partie solidaire, le fonds investit 5 à 10 % de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires, dont au moins 5% de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires agréées ESUS en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

^[1] Évalué comme ayant un impact élevé, modéré ou faible selon la méthodologie d'opinion d'impact positif sur la durabilité du Déléataire. Sont exclues les sociétés qui ont un impact négligeable ou impact négatif sur la réalisation des ODD.

● ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est intégrée à l'évaluation extra-financière et financière du Déléataire de la gestion financière et comprend :

- la bonne gestion des enjeux de développement durable (notamment s'agissant du dialogue social) et leur intégration dans le domaine de responsabilité du conseil et de l'équipe de direction ;
- le respect de l'éthique des affaires ;

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le

respect des obligations fiscales.

- la juste distribution de la valeur ajoutée entre les parties prenantes (notamment vis-à-vis de la rémunération des salariés) et la conformité fiscale ;
- l'analyse de la qualité du management ;
- l'alignement de la gouvernance de l'entreprise avec une vision long terme- l'équilibre du pouvoir entre l'organe exécutif, l'organe de surveillance et les actionnaires de la société bénéficiaire,
- le régime de rémunération pertinent pour la gestion de la société,
- une analyse de la qualité et de l'indépendance du conseil, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

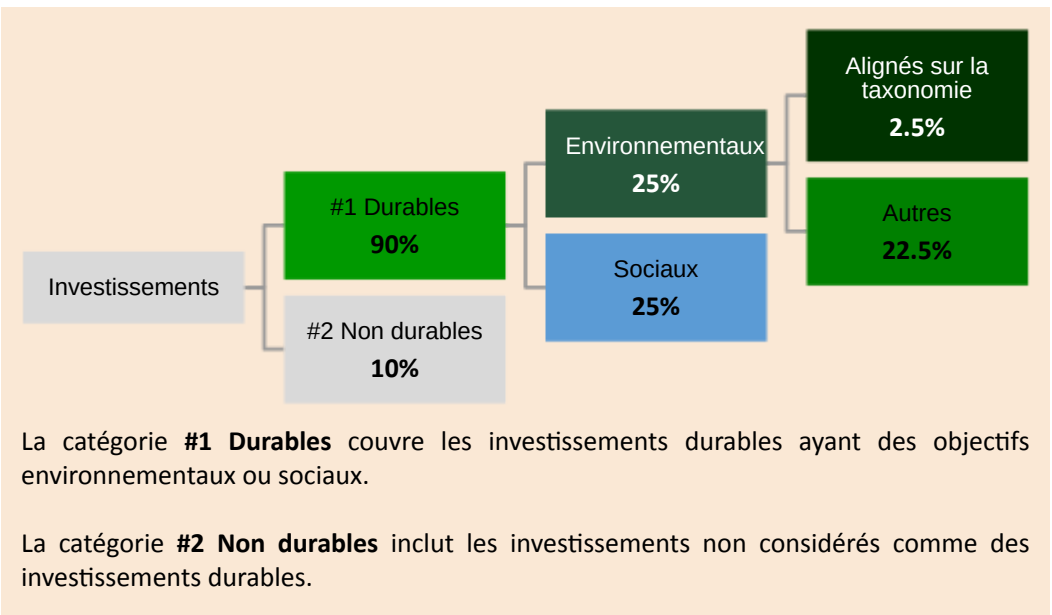
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le Fonds vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR, le pourcentage d'investissements durables est donc fixé à 90% de l'actif net du fonds.

La proportion d'investissement durable avec un objectif environnemental et/ou social est mesurée en tenant compte de la contribution de chaque actif à réalisation des ODD environnementaux et/ou sociaux.

L'allocation d'actifs peut changer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme un engagement minimum mesuré sur une période prolongée.



● *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?*

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture. L'utilisation d'instruments dérivés ne modifie pas l'allocation de capital ou l'exposition du fonds et n'a donc aucune influence sur son objectif d'investissement durable ou sur ses indicateurs de durabilité.

produit financier
investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à investir une part minimale de 2.5% d'investissements durables avec un objectif environnemental dans des émetteurs qui sont exposés à des activités économiques alignées sur la taxinomie de l'UE.

L'alignement de ces activités économiques est basé sur les revenus directement déclarés par l'émetteur ou sur des données équivalentes collectées ou estimées par un fournisseur de données tiers sur la base d'informations accessibles au public.

Les investissements minimums alignés sur la taxinomie ne feront pas l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou ne seront pas soumis à un examen par un tiers.

● *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?*

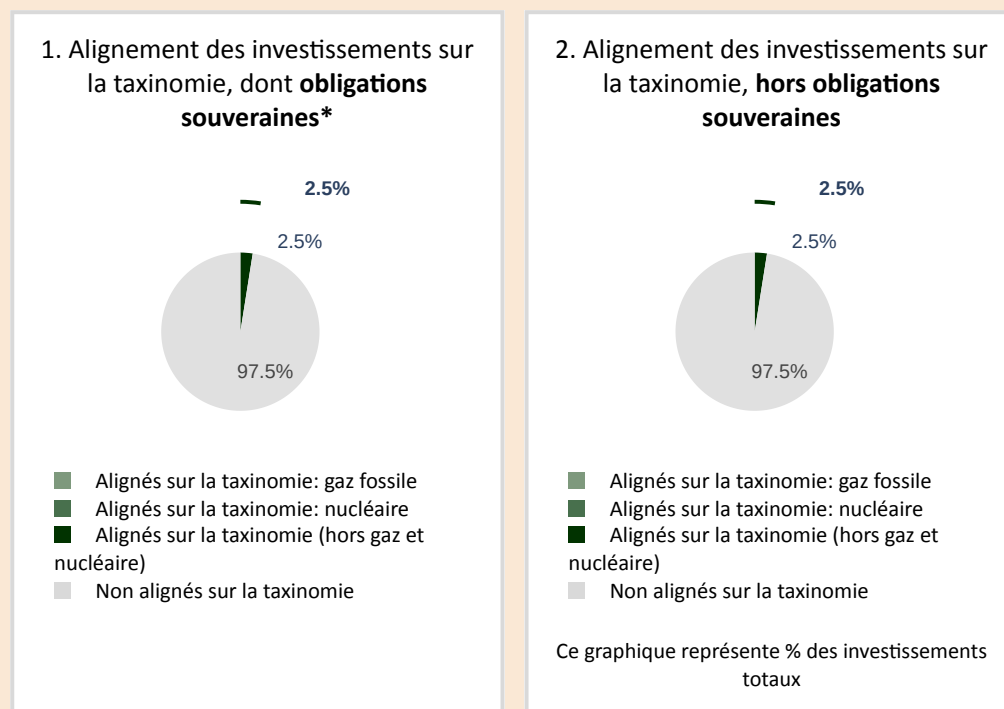
☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds investira un minimum de 25% dans des investissements durables avec un objectif environnemental susceptibles d'inclure des investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Délégué de la gestion financière a développé une taxinomie interne pour identifier les entreprises ou les émetteurs qui contribuent positivement à travers leurs produits, services et/ou pratiques aux thèmes environnementaux. Cette taxinomie interne définit des critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer la contribution d'un actif aux thématiques environnementales et couvre des activités et secteurs plus larges que ceux actuellement identifiés par la taxinomie de l'UE.

Le Déléataire de la gestion financière réalise une évaluation globale des impacts positifs de chaque société éligible qui comprend une analyse des impacts positifs sur trois thèmes environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire. Ces thèmes visent à identifier les entreprises qui, à travers leur produits, services et/ou pratiques, contribuent à :

- aider à développer une énergie à faible émission de carbone, une éco-efficacité, un transport propre, un bâtiment écologique ou s'aligner sur une stratégie de décarbonation avancée ; ou
- soutenir l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou s'aligner sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favoriser une gestion durable des déchets ou un modèle économique circulaire.

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental non-aligné sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Outre l'objectif général du fonds, qui vise à investir dans des sociétés susceptibles de créer des emplois en France dans les prochaines années, le fonds s'engage à réaliser un minimum de 25 % d'investissement durables avec un objectif social, en investissant dans des sociétés qui contribuent à lutter contre les inégalités ou qui favorisent la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées.

Le Déléataire de la gestion financière réalise une évaluation globale des impacts positifs de chaque société éligible, qui comprend une analyse des impacts positifs sur trois thèmes sociaux : le développement socio-économique, la santé et le bien-être et l'inclusion dans la diversité.

Ces thèmes visent à identifier les entreprises qui, à travers leur produits, services et/ou pratiques, contribuent à :

- favoriser l'accès aux services de base et durables, à l'impact local ou à promouvoir des conditions de travail avancées ;
- soutenir le développement des soins de santé, de la nutrition saine, de l'éducation ou de la sécurité ;
- promouvoir la diversité et l'inclusion grâce à des produits et services dédiés ou à des pratiques avancées ciblant la main-d'œuvre.

Le fonds investit 5 à 10 % de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires, dont au moins 5% de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires agréées ESUS en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Il s'agit pour l'essentiel :

- d'entreprises qui favorisent la création ou la consolidation de postes de travail pour des personnes en difficulté ;
- d'associations ou entreprises d'utilité sociale qui ont une activité économique et créent des emplois ;
- d'organismes d'investissement assimilés solidaires.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Fonds vise à investir uniquement dans des titres qualifiés d'investissement durable.

À des fins techniques ou de couverture, le Fonds peut détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie et des dérivés à des fins de couverture du risque de change jusqu'à 10% de son actif net.

En raison de leur nature technique et neutre, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements durables et, par conséquent, aucune garantie minimale n'a été mise en place.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Sans objet

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.mirova.com/fr/fonds/157/mirova-thematic-emploi-france>